



# Pas-de-Calais

## Le Département

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### PRÉSIDENCE DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES - A103

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-7 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.261-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

**Vu** le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique ;

**Vu** la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

**Vu** l'arrêté en date du 26 septembre 2023 relatif à la présidence des Commissions Administratives Paritaires ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-président du Conseil départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental à la Présidence des Commissions Administratives Paritaires, en remplacement de Monsieur André KUHCINSKI.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à Monsieur Daniel MACIEJASZ, à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la présidence des Commissions Administratives Paritaires.

**Article 3** : L'arrêté en date du 26 septembre 2023 relatif à la présidence des Commissions Administratives Paritaires est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé, et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 30 novembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY